

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**  
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris  
(Institut historique allemand)  
Band 49 (2022)

**Sarah Frenking**

**Le spectacle de la ligne de frontière. Police, médias et  
franchissements militaires de la frontière franco-  
allemande vers 1900**

DOI: 10.11588/fr.2022.1.102419

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

SARAH FRENKING

## LE SPECTACLE DE LA LIGNE DE FRONTIÈRE

Police, médias et franchissements militaires  
de la frontière franco-allemande vers 1900

### I. Introduction: la question des franchissements de frontière

En 1913, quelques soldats allemands franchissent la frontière pour pénétrer en France, provoquant alors de vifs débats publics<sup>1</sup>. Le quotidien libéral »Frankfurter Zeitung« commente alors l'événement en parlant d'»incidents frontaliers [qui] provoquent d'après discussions politiques«<sup>2</sup>, tandis que le journal libéral »Berliner Tageblatt« s'indigne du fait que le quotidien français »Le Matin« ait rapporté un incident frontalier sous le titre suivant: »Ils n'ont plus la connaissance de nos frontières. Ils viennent chez nous en armes.« Le journal berlinois voit en effet dans cette formulation des »diatribes contre l'Allemagne«<sup>3</sup> et attribue aux journalistes français une bonne dose d'inconscience. Le traitement médiatique de ce franchissement de frontière est loin d'être exceptionnel. À cette époque, la presse suit de près les franchissements de frontière, les classe et commente leur gravité. Enfin et surtout, leur analyse journalistique et politique fait alors l'objet d'un débat public dans la presse des deux pays.

Qu'un franchissement de frontière relève d'un problème d'ordre national et que ces pratiques sur place soient interprétées comme importantes par les médias et leurs lecteurs et lectrices n'a en effet rien d'évident à cette époque. Cette évolution du sens politique et de la forme prise par la frontière reflète une évolution des conceptions juridiques contemporaines de l'État qui, désormais, reposent sur un principe de linéarité et de précision, que les marquages frontaliers se doivent de matérialiser. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les spécialistes allemands du droit public et du droit international ont redéfini la relation de l'État à son territoire en partant de l'idée d'une ligne frontière. Dans un même temps, ce changement rend les franchissements de frontières potentiellement graves. Le fait que le territoire soit »le fondement réel de l'exercice du pouvoir dans son intégralité« et que l'État s'incarne en conséquence dans son territoire, fait du franchissement de sa frontière une »Verletzung des Reichsgebiets

1 L'auteure remercie les relecteurs et les relectrices et la rédaction de la revue pour leurs remarques et suggestions fort utiles. Elle remercie aussi Jean-Léon Muller et Emeline Fourment pour leur traduction. Cet article a été traduit grâce au prix »Traduire et diffuser« 2021 de l'Institut historique allemand.

2 Politisches Archiv des Auswärtigen Amtes (PA/AA), Paris C 38 362b, 12 novembre 1913, Frankfurter Zeitung.

3 Archives départementales du Bas-Rhin (ADBR), 132 AL 7, 11 octobre 1912, Berliner Tageblatt, »Deutsch-französische Grenzzwischenfälle«.

selbst«, une »atteinte au territoire de l'Empire lui-même« comparable à une blessure corporelle<sup>4</sup>. C'est pourquoi les frontières doivent faire l'objet d'un marquage précis et leurs franchissements être établis et sanctionnés avec une égale rigueur, a fortiori lorsque le franchissement est le fait d'acteurs en uniforme. Ainsi, une »interdiction pour les officiers et soldats allemands de franchir la frontière en uniforme et en armes, et réciproquement«, entre en vigueur en 1883<sup>5</sup>. Si de tels franchissements militaires peuvent être entrepris pour des motifs différents, ils ont tous en commun d'avoir, potentiellement, des conséquences politiques importantes.

Cet article vise à comprendre les raisons de la préoccupation que ces événements survenus dans la lointaine Alsace-Lorraine ont pu susciter chez les lecteurs et les lectrices en Allemagne et en France: Comment l'importance politique et symbolique de ces franchissements de frontières est-elle construite? Pourquoi ces événements suscitent-ils des débats aussi vifs? Qui sont les différents acteurs de ce spectacle de la ligne de frontière<sup>6</sup>? Et quel sens attribuent-ils aux »franchissements de frontière«?

L'attention soutenue apportée aux nouvelles en provenance d'Alsace-Lorraine fait partie d'un processus global de définition de la frontière qui inclut également la délimitation linéaire du tracé frontalier, la pose de bornes, les relations entre la population locale et la police des frontières ainsi que le recensement des franchissements. La création de cette frontière intervient en 1871 à la suite de la guerre franco-prussienne, et ce contexte politiquement chargé explique l'importance accordée à ces franchissements. Le traité de paix prévoit alors l'annexion de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine délimitée sur la carte du traité. Les arguments militaires ont fortement pesé pour le gouvernement allemand: la ligne de crête des Vosges est plus facile à tenir que le Rhin tandis que les forteresses de Metz et de Strasbourg renforcent la défense contre la France. L'Alsace-Lorraine se voit ainsi attribuer le rôle de territoire tampon, son annexion étant considérée comme un impératif de sécurité nationale, un argument qui ne cesse d'être repris par la suite<sup>7</sup>. Ce territoire frontalier est perçu comme un glacis, une zone fortifiée censée protéger l'Allemagne de la France<sup>8</sup>. Mais dans un même temps, il constitue aussi une entité singulière au sein de la structure

- 4 Georg JELLINEK, *Das Recht des modernen Staates*. Berlin 1905, p. 388; Hugo PREUSS, *Gemeinde, Staat, Reich als Gebietskörperschaften. Versuch einer deutschen Staatskonstruktion auf Grundlage der Genossenschaftstheorie*, Berlin 1964 [1889], p. 266-267, p. 349.
- 5 Archives Départementales du Haut-Rhin (ADHR), 8 AL 1 9418, 15 avril 1884, note du clerc du Bezirkspräsident concernant une plainte de l'Ambassade française (Berlin); 9 juin 1884, ministère d'Alsace-Lorraine, département de l'Intérieur au Bezirkspräsident.
- 6 Pour la notion du spectacle, voir p. ex. Felix AXSTER, *Koloniales Spektakel in 9x14. Bildpostkarten im Deutschen Kaiserreich*, Bielefeld 2014, p. 25 qui se réfère à Stuart Hall et Guy Debord.
- 7 Heinrich von TREITSCHKE, *Was fordern wir von Frankreich?* Abdruck aus dem XXVI. Bande der Preußischen Jahrbücher, Berlin 1870, p. 4. À propos du principe de sécurité: Cornel ZWIERLEIN, Beatrice DE GRAAF, *Historicizing Security. Entering the Conspiracy Dispositive*, dans: *Historical Social Research* 38 (2013) 1, p. 47-48.
- 8 Selon Bismarck cité par Uwe-Peter BÖHM, *Zwischen Képi und Pickelhaube. Der Deutsch-Französische Krieg 1870/71 und der Mythos von Spichern*, dans: Lieselotte KUGLER (dir.), *GrenzenLos. Lebenswelten in der deutsch-französischen Region an Saar und Mosel seit 1840*, Sarrebruck 1998, p. 102; Bismarck a également utilisé cette expression dans son discours au Reichstag sur la »Loi d'union de l'Alsace-Lorraine à l'Empire allemand«, »Gesetz über Vereinigung Elsass-Lothringens mit dem Deutschen Reich« et son successeur et ancien Statthalter du Reichsland Hohenlohe-Schillingsfürst a également eu recours à cette métaphore.

fédérale de l'Empire. Il symbolise en effet l'unité de l'Empire parce qu'il dépend directement de l'empereur (l'Alsace-Moselle est désignée par le terme de »Reichsland«, c'est-à-dire, le »pays d'Empire«), qui est représenté par un gouverneur (Statthalter) à la tête d'un »ministère d'Alsace-Lorraine« (Ministerium für Elsaß-Lothringen) établi à Strasbourg<sup>9</sup>.

Cette conception politico-militaire de la nouvelle frontière franco-allemande, avec sa vision planificatrice et ses exigences politiques, a longtemps été au centre de l'attention des chercheurs. Toutefois elle ne représente qu'un des aspects de sa genèse<sup>10</sup> et on ne peut comprendre la raison du caractère si sensible pris par la question des franchissements de frontière si on ne se réfère qu'au traité de Francfort, à l'annexion et aux relations diplomatiques. Les travaux qui prennent en compte la charge symbolique des franchissements mettent en évidence l'importance croissante acquise par le territoire national au cours de cette période. Daniel Nordman montre l'importance militaire que constituait la conception d'une frontière<sup>11</sup>. Eugen Weber souligne quant à lui le lien entre la délimitation des frontières et la construction d'une représentation collective du territoire national, soutenue également par le tourisme. Cet élément est confirmé par les travaux de Catherine Tatiana Dunlop, qui s'est plus récemment appuyé sur une analyse des cartes<sup>12</sup>. Enfin, François Roth étudie la place donnée aux »provinces perdues« d'Alsace et de Lorraine<sup>13</sup> tandis que Günther Riederer, Stephanie Schlesier et Annette Maas se penchent sur l'intégration symbolique de cette région frontalière dans l'Empire allemand à partir d'une étude des fêtes folkloriques et des images de la frontière contestée<sup>14</sup>.

- 9 Dieter Bernd OFFTERRINGER, *Der völkerrechtliche Status des Elsass in den Jahren 1870 und 1945. Unter besonderer Berücksichtigung des Staatsangehörigkeitsrechts*, Wurtzbourg 1976, p. 8; Hans-Ulrich WEHLER, *Das »Reichsland« Elsass-Lothringen, 1870–1879*, dans: Helmut BÖHME (dir.), *Probleme der Reichsgründungszeit 1848 bis 1879*, Cologne 1968, p. 432–433; Dan P. SILVERMAN, *Reluctant Union. Alsace-Lorraine and Imperial Germany 1871–1918*, University Park, PA 1972, p. 199.
- 10 Walter LIPGENS, *Bismarck, die öffentliche Meinung und die Annexion von Elsass und Lothringen 1870*, dans: *Historische Zeitschrift* 199 (1964), p. 31–112; Lothar GALL, *Zur Frage der Annexion von Elsass und Lothringen 1870*, dans: *Historische Zeitschrift* 206 (1968), p. 265–326; Eberhard KOLB, *Bismarck und das Aufkommen der Annexionsforderung 1870*, dans: *Historische Zeitschrift*, 209 (1969), p. 318–356; Ilja MIECK, *Der deutsch-französische Grenzraum*, dans: *Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte* 30 (2003) 3, p. 1–26; Richard HARTHSTONE, *The Franco-German Boundary of 1871*, dans: *World Politics* 2 (1950) 2, p. 209–250.
- 11 Daniel NORDMAN, *Des limites d'État aux frontières nationales*, dans: Pierre NORA (dir.), *Les lieux de mémoire. t. II: La nation*, Paris 1986, p. 35–61.
- 12 Eugen WEBER, *L'hexagone dans: NORA (dir.), Les lieux de mémoire. t. II (voir n. 11)*, p. 97–116; Catherine Tatiana DUNLOP, *Cartophilia. Maps and the Search for Identity in the French-German Borderland*, Chicago, Londres 2015.
- 13 François ROTH, *Alsace-Lorraine. Histoire d'un »pays perdu« de 1870 à nous jours*, Paris 2016.
- 14 Annette MAAS, *À l'extrême frontière... Grenzverfahren in Lothringen nach 1870*, dans: Lieselotte KUGLER (dir.), *GrenzenLos (voir n. 8)*, p. 54–77; Günther RIEDERER, *Feiern im Reichsland. Politische Symbolik, öffentliche Festkultur und die Erfindung kollektiver Zugehörigkeiten in Elsaß-Lothringen (1871–1918)*, Trèves 2004; Stephanie SCHLESIER, *Von sichtbaren und unsichtbaren Grenzen. Die Annexion von 1871 und ihre Auswirkungen auf das annektierte Lothringen bis zum Ersten Weltkrieg*, dans: Christophe DUHAMELLE, Andreas KOSSERT, Bernhard STRUCK (dir.), *Grenzregionen. Ein europäischer Vergleich vom 18. bis zum 20. Jahrhundert, Francfort-*

Étonnamment, ces différents travaux ne traitent ni de la matérialité de la frontière ni des pratiques qui construisent la frontière sur place: les éléments de sa »fabrication«, en particulier les modalités et les acteurs de la domination territoriale (le contrôle de la frontière), mais aussi les expériences quotidiennes vécues sur place par la population locale ou des franchissements par différents acteurs tels les voyageurs en train, les nomades ou les soldats, n'ont jusqu'à présent guère été pris en compte. Pourtant, du point de vue de la théorie de l'espace d'Henri Lefebvre, la production sociale de la frontière s'appuie sur une interaction entre des dimensions conceptuelles, perçues et *pratiques*<sup>15</sup>. C'est pourquoi cet article met précisément l'accent sur les pratiques de franchissement et de contrôle, la manière dont ils sont vécus et consignés, ainsi que leurs conséquences sur la perception publique de la frontière. L'approche développée ici est alors double: elle se centre tant sur la matérialité des frontières à un niveau local que sur les contextes nationaux, inter- et transnationaux dans lesquels les franchissements de frontières interviennent. Si l'on considère les pratiques de tous les acteurs impliqués, aussi bien les bureaucrates de proximité, *street-level bureaucrats*<sup>16</sup>, alors chargés de contrôler la frontière, que ceux qui entreprennent de la franchir, la dimension pratique de la »fabrication« de la frontière (*border making*) devient visible<sup>17</sup>.

Certains travaux se penchent déjà précisément sur les marquages frontaliers, mais, là encore c'est avant tout la dimension symbolique et non pratique et matérielle qui est mise en exergue<sup>18</sup>. Dans les années 1870, une commission franco-allemande met en effet en place des bornes marquées d'un D (pour l'Allemagne) et d'un F (pour la France); des poteaux portant l'inscription »France« ou »Deutsches Reich« viennent compléter le dispositif dans les années 1880. Cette stabilisation matérielle a lieu en raison du caractère improbable du retour prochain de l'Alsace-Lorraine à la France d'une part, et dans l'objectif d'accroître la visibilité de la frontière dans le paysage, d'autre part. En effet, nombre sont les contrevenants, coupables d'avoir franchi la frontière, qui arguent du fait que celle-ci n'est pas clairement identifiable. L'administration ne cesse alors d'y remédier en renforçant l'ordre territorial par le traçage

sur-le-Main 2007, p. 51–76; voir aussi Étienne FRANÇOIS, Hannes SIEGRIST, Jakob VOGEL (dir.), Nation und Emotion. Deutschland und Frankreich im Vergleich, Goettingen 1995.

15 Henri LEFEBVRE, La production de l'espace. Paris 1974; Neil BRENNER, Stuart ELDEN, Henri Lefebvre on State, Space, Territory, dans: International Political Sociology (2009) 3, p. 353–377.

16 Michael LIPSKY, Street-Level Bureaucracy. Dilemmas of the Individual in Public Services, New York 1980.

17 Plusieurs travaux parlent d'ouverture et de porosité ou d'une frontière largement ouverte, facile à franchir, sans réelles conséquences sur la vie quotidienne et qui n'aurait constitué un obstacle que durant la courte période où l'on imposa des passeports, entre 1888 et 1891, voir notamment Günther RIEDERER, Staatsgrenze, touristisches Ausflugsziel und Ort der Begegnung. Deutsche und französische Grenzerfahrungen am Col de la Schlucht im Elsass, 1871–1918, dans: DUHAMELLE, KOSSERT, STRUCK (dir.), Grenzregionen (voir n. 14), p. 203–224; Stephanie SCHLESIER, Vereinendes und Trennendes. Grenzen und ihre Wahrnehmung in Lothringen und preußischer Rheinprovinz 1815–1914, dans: Etienne FRANÇOIS, Jörg SEIFARTH, Bernhard STRUCK (dir.), Die Grenze als Raum, Erfahrung und Konstruktion. Deutschland, Frankreich und Polen vom 17. bis zum 20. Jahrhundert, Frankfurt sur-le-Main 2007, p. 51–67.

18 P. ex. DUNLOP, Cartophilia (voir n. 12), p. 32; RIEDERER, Staatsgrenze, (voir n. 17), p. 209.

d'une ligne bien visible surveillée et marquée matériellement<sup>19</sup>. Aux endroits contestés, souvent après la survenue d'un incident, elle fait poser, déplacer, rétablir ou repeindre des bornes et des signes de démarcation. Chaque franchissement de frontière vient ainsi renforcer la ligne de démarcation<sup>20</sup>: ce marquage n'est donc pas uniquement symbolique, il résulte de pratiques et d'actions concrètes et structure les actions des différents acteurs sur place.

Par ailleurs, l'analyse développée ici prête attention à la façon dont s'articulent les échelles locales, nationales et, surtout, internationales. La littérature existante a négligé le caractère sensible des franchissements de frontière pour les relations internationales et l'attention médiatique transnationale. Des travaux ont étudié les incidents locaux, mais sans prendre en compte leurs potentielles conséquences internationales, ou même la réception de ces incidents au-delà de la seule région concernée<sup>21</sup>. D'autres travaux mentionnent les franchissements et les survols de frontières, mais leur dénie toute importance au prétexte qu'ils n'ont pas eu de conséquences *politiques* et que les gouvernements allemands et français n'ont alors eu aucun intérêt à leur donner de l'ampleur<sup>22</sup>. Pourtant – et nous y reviendrons – faire en sorte que ces franchissements de frontières demeurent des événements «mineurs» n'a rien de simple. Par ailleurs, ces incidents ont alors des conséquences sur les pratiques spatiales locales ainsi que sur les conceptions et les perceptions de la frontière, qui se voient de plus en plus investies d'un caractère national.

Replacer les événements locaux dans leur contexte national, franco-allemand et international, permet d'en saisir toutes les répercussions. C'est ce que l'on peut déduire en procédant à des études locales de micro-histoire tout en interprétant grâce à un «jeu d'échelles»<sup>23</sup> le contexte plus général et les différents niveaux où ces événements font sens. Cet article se concentre sur la localité d'Altmünsterol – Montreux-Vieux, avant l'annexion et après 1918 – où se trouve alors l'unique gare frontière de Haute-Alsace. À partir de ce lieu, il est possible d'observer différentes échelles d'action (de celui des acteurs locaux à celui de la politique étrangère en passant par l'administration étatique) ainsi que le traitement des événements par les médias locaux et nationaux. C'est seulement en observant de près les acteurs impliqués et leur rapport à la frontière que l'on peut rendre visibles la dynamique des pratiques locales et le

19 Sur l'importance des marquages pour la structuration du territoire, voir Ulrike JUREIT, *Das Ordnen von Räumen. Territorium und Lebensraum im 19. und 20. Jahrhundert*, Hambourg 2012, p. 35.

20 On retrouve cette figure de renforcement chez Michel FOUCAULT, Préface à la transgression, dans: *Critique*, revue générale des publications françaises et étrangères, Paris 1963, p. 237: «La limite et la transgression se doivent l'une à l'autre la densité de leur être.»

21 Cf. Jean-Claude FOMBARON, Les incidents de frontière au col du Bonhomme au travers de la presse française, dans: *Bulletin de la société d'histoire du canton de Lapoutroie Val d'Orbey*, (2000), p. 51–58; ID., Le poteau-frontière dans l'imaginaire collectif, dans: *Dialogues Transvosgiens* 24 (2009), p. 139–143; ID., La frontière au col du Bonhomme, dans: *Dialogues Transvosgiens* 4 (1985), p. 33–38; ID., *Histoire d'une frontière. La ligne bleue des Vosges de 1871 à 1914*, Munster 1997.

22 Cf. Klaus WILSBURG, «Terrible ami, aimable ennemi». Kooperation und Konflikt in den deutsch-französischen Beziehungen 1911–1914, Bonn 1998, p. 95; MAAS, À l'extrême frontière ... (voir n. 14), p. 59; aussi Élise JULIEN, Mareike KÖNIG, Rivalités et interdépendances 1870–1918, Paris 2018, p. 52.

23 Jacques REVEL, *Jeux d'échelles. La microanalyse à l'expérience*, Paris 1996.

large écho qu'elles suscitent. Dans un premier temps, nous nous intéresserons à l'établissement de la police des frontières, dont l'importance n'a pas encore été prise en compte. Nous examinerons ensuite les motivations des militaires à franchir la frontière, avant de nous pencher sur les pratiques de surveillance à la frontière ainsi que sur l'inventaire des franchissements eu égard à leur caractère potentiellement explosif en matière de politique étrangère. Enfin, nous analyserons les vifs débats dont ces franchissements font l'objet dans la presse, la manière dont sont perçus des événements qui se déroulent dans la lointaine Alsace-Lorraine et la façon dont la frontière prend de plus en plus un sens national.

## II. Police des frontières et surveillance des franchissements

La gare frontalière de Montreux-Vieux abrite depuis 1888 un poste de police des frontières, une institution qui jusqu'à présent n'a guère été prise en compte par les chercheurs<sup>24</sup>. Les cinq postes de police qui nous intéressent ici sont situés dans les localités lorraines de Deutsch-Avrécourt, Amanweiler (Amanvillers), Novéant, Fentsch (Fontoy) et, en Haute-Alsace, à Montreux-Vieux. Des commissaires de la police des frontières, assistés de gendarmes, sont chargés d'y surveiller les touristes et personnes de passage mais aussi de rendre compte de toute observation importante aux autorités supérieures, à savoir, les *Kreisdirektoren* (directeurs de cercle), et la *Zentralpolizeistelle* (Office central de police), établie à Strasbourg depuis 1887. De 1871 à cette date, seuls des gendarmes, des douaniers et des gardes forestiers patrouillent à la frontière franco-allemande. Des franchissements de frontière par des soldats et fonctionnaires en uniforme ont certes eu lieu avant la création de ces postes de police frontaliers, mais ils sont alors restés isolés et peu médiatisés.

La mise en place de ces postes montre que la frontière n'est pas seulement un sujet de relations internationales, mais participe aussi d'un processus transnational de construction de la nation (*nation building*)<sup>25</sup>. La mise en place d'une police des frontières allemande résulte en effet d'un processus paradoxal d'emprunt à l'adversaire dans un contexte de tensions extérieures caractérisé par plusieurs facteurs. En France tout d'abord, l'année 1887 est marquée par la montée du parti boulangiste, nationaliste et autoritaire, qui fait de la «revanche» et du retour de l'Alsace-Lorraine à la France un objectif premier<sup>26</sup>. Il en résulte un renforcement des services de contre-espionnage français et un réarmement accéléré du pays<sup>27</sup>. Cette même année, Bismarck

24 P. ex. MAAS, À l'extrême frontière ... (voir n. 14), p. 62–63; L'auteure mentionne bien des commissaires de la police des frontières et des commissaires spéciaux, mais les classe sans autre examen dans les «formalités douanières et de police habituelles».

25 JULIEN, KÖNIG, Rivalités et interdépendances (voir n. 24); Michel WERNER, Bénédicte ZIMMERMANN, Vergleich, Transfer, Verflechtung. Der Ansatz der Histoire croisée und die Herausforderung des Transnationalen, dans: Geschichte und Gesellschaft 28 (2002), p. 607–636.

26 Nathan ORGILL, Between Coercion and Conciliation. Franco-German Relations in the Bismarck Era, 1871–90, dans: Carine GERMOND, Henning TÜRK (dir.), A History of Franco-German Relations in Europe. From »Hereditary Enemies« to Partners, New York 2008, p. 51, 57; ROTH, Alsace-Lorraine, p. 86 (voir n. 13); Michel WINOCK, Nationalisme, antisémitisme et fascisme en France, Paris 2014.

27 Allan MITCHELL, The Xenophobic Style: French Counterespionage and the Emergence of the Dreyfus Affair, dans: The Journal of Modern History 52 (1980) 3, p. 414; Hermann HIERY:

pousse le Reichstag à adopter une nouvelle loi militaire de sept ans de façon à maintenir le pays dans la course à l'armement<sup>28</sup>. Mais, faute de majorité, il finit par décider la dissolution du parlement. Quant au Reichsland, la question de son appartenance à l'Empire allemand est au cœur des élections législatives de février 1887, à l'occasion desquelles une grande partie de la population vote contre la loi militaire de sept ans et en faveur du parti opposé à l'annexion. L'administration locale réagit alors par une série de mesures de rétorsion<sup>29</sup>: des journaux sont interdits, des perquisitions ordonnées et des procès pour trahison intentés. De même, des dispositions relatives au séjour des étrangers, comme l'obligation pour les militaires français de se présenter aux autorités militaires locales, sont édictées et les services de renseignement renforcés<sup>30</sup> par la création de l'Office central de police de Strasbourg en 1887. Enfin, au printemps de cette même année, l'arrestation en territoire allemand du commissaire de la police des frontières françaises Guillaume Schnaebelé (Wilhelm Schnäbele), depuis longtemps soupçonné d'espionnage par les Allemands, est à l'origine de vives tensions. Le général Boulanger, alors ministre de la Guerre, évoque publiquement la possibilité de lancer un ultimatum à l'Allemagne, tandis que des rumeurs circulent au sujet de troupes françaises envoyées à la frontière, avant que Schnaebelé ne soit finalement libéré. En cette année troublée, une nouvelle guerre franco-allemande semble donc possible<sup>31</sup>. Pourtant, c'est précisément lors de cette phase de crise diplomatique aiguë que l'on observe un transfert de pratiques policières de la France vers l'Allemagne: des postes frontaliers de police sont créés sur le modèle français<sup>32</sup>, preuve qu'ici, comme souvent en matière de police, l'adaptation des institutions et des pratiques relève d'échanges transnationaux.

Chargée de la surveillance des frontières depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle, la police spéciale française, qui fournit des informations au ministère de l'Intérieur et aux préfets, fait office de police de l'immigration et d'organe de renseignement<sup>33</sup>. Après l'annexion, vingt commissariats frontaliers assurent ce service dans les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges et du Territoire de Belfort<sup>34</sup>. Ils doivent alors contrô-

Reichstagswahlen im Reichsland. Ein Beitrag zur Landesgeschichte von Elsaß-Lothringen und zur Wahlgeschichte des Deutschen Reiches 1871–1918, Duesseldorf 1986, p. 219.

28 Sophie Charlotte PREIBUSCH, *Verfassungsentwicklungen in Elsass-Lothringen 1871–1918. Integration durch Verfassungsrecht?* Berlin 2006, p. 274.

29 Hermann HIERY, *Wahlen und Wahlverhalten im Reichsland Elsass-Lothringen 1871–1914*, dans: Angelo ARA, Eberhard KOLB (dir.), *Grenzregionen im Zeitalter der Nationalismen. Elsass-Lothringen/Trient-Triest 1870–1914*, Berlin 1998, p. 71–90, p. 82; PREIBUSCH, *Verfassungsentwicklungen*, p. 259, 273 (voir n. 28).

30 ROTH, *Alsace-Lorraine* (voir n. 13), p. 85.

31 Heinz TRÜTZSCHLER VON FALKENSTEIN, *Bismarck und die Kriegsgefahr des Jahres 1887*, Berlin 1924, p. 33.

32 ADBR, 69 AL 313, 4 juillet 1887, Bezirkspräsident de la Lorraine au ministère d'Alsace-Lorraine.

33 Archives départementales de la Gironde, 4 MA 1, décret du 25 mars 1811, cité d'après Sébastien LAURENT, *Politiques de l'ombre. État, renseignement et surveillance en France*, Paris 2009, p. 81, 89–90

34 Olivier FORCADE, *Considération sur le renseignement, la défense nationale et l'État secret en France aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, dans: *Revue historique des armées* 247 (2007), p. 4–12, p. 4; Sébastien LAURENT: *Pour une autre histoire de l'État. Le secret, l'information politique et le renseignement*, dans: *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 83 (2004) 3, p. 173–184, p. 181. Des postes similaires



ler les routes et les manifestations publiques, mener des enquêtes, refouler les expulsés du territoire allemand et surveiller les espions potentiels. Dans la situation tendue de l'année 1887, l'administration du Reichsland a elle aussi jugé utile de mettre en place une telle police<sup>35</sup>.

Les commissaires de la police allemande des frontières sont d'abord chargés de surveiller les gares et la ligne de frontière attenante<sup>36</sup>. À partir d'avril 1888, les voyageurs sont soumis à des interrogatoires, ce qui n'échappe pas aux autorités françaises<sup>37</sup>. La presse juge ces procédures de contrôle aux frontières gênantes, préjudiciables à l'économie et inadaptées à l'époque moderne<sup>38</sup>, d'autant qu'elles ont en grande partie été supprimées en Europe occidentale dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>39</sup>. Pourtant, c'est ce modèle de la police des frontières du Reichsland, lui-même issu de la police spéciale française, qui s'étend peu à peu aux frontières de la Prusse<sup>40</sup>. Dans les années 1890, des postes de police sont ainsi créés à la frontière prusso-russe et prusso-néerlandaise afin d'exercer des tâches de surveillance du territoire et des étrangers<sup>41</sup>. Début du XX<sup>e</sup> siècle, des fonctionnaires du Wurtemberg, de Bavière et du duché de Bade viennent quant à eux se familiariser avec les « méthodes de service frontalier des commissaires d'Alsace-Lorraine »<sup>42</sup>.

De 1888 à 1914, neuf commissaires se succèdent à la tête du poste frontalier de police de Montreux-Vieux. Ces hommes se retrouvent dans une position inconfortable au sein de la société locale ainsi que dans leurs relations avec les gendarmes qui, bien qu'ils leur soient assignés, dépendent de la hiérarchie militaire. Malgré ces difficultés, ces commissaires, qui ont postulé avec conviction à leur fonction, s'acquittent

sont créés à la frontière franco-italienne: Gérald SAWICKI, Les services de renseignement français à la frontière franco-allemande des Vosges (1871–1914), dans: Gunda BARTH-SCALMANI, Patrick KUPPER, Anne-Lise HEAD-KÖNIG (dir.), *Frontières. Grenzen*, Zürich 2018, p. 127–146, p. 130.

- 35 Archives Départementales du Territoire de Belfort (ADTB), 1 M 377, 18 janvier 1872, direction de la Sûreté générale à l'administrateur du Territoire de Belfort, aux commissaires spéciaux à Belfort et Delle; ADTB, 1 M 377, 17 avril 1872, direction de la Sûreté générale à l'administrateur du Territoire de Belfort; 31 octobre 1873, administrateur du Territoire de Belfort au commissaire spécial à Delle.
- 36 ADBR 69 AL 313, sans date. Mémoire sur l'installation des postes de police des frontières dans les gares frontalières.
- 37 Archives diplomatiques/ministère des Affaires étrangères (AD/MAE), 36 ADP 36, 16 avril 1888, ministre de l'Intérieur au ministre des Affaires étrangères; les questions posées étaient les suivantes: « Quel est votre nom? Votre profession? D'où venez-vous? Où allez-vous? Est-ce bien votre résidence habituelle? Combien de temps êtes-vous resté en Alsace-Lorraine? A quoi avez-vous employé votre temps, etc. »
- 38 ADBR, 69 AL 313, 30 avril 1888, *Journal d'Alsace*; AD/MAE, 3 ADP 36, 2 mai 1888, *Le Temps*; ADBR, 69 AL 313, 2 mai 1888, *Straßburger Post*.
- 39 Sebastian CONRAD, *Globalisierung und Nation im Deutschen Kaiserreich*, Munich 2006, p. 65; *Gesetz über das Paßwesen* du 12 octobre 1867 ([http://www.documentarchiv.de/nzjh/ndbd/pass\\_ges.html](http://www.documentarchiv.de/nzjh/ndbd/pass_ges.html), consulté le 12 mars 2017).
- 40 Cf. aussi SAWICKI, *Services de renseignement* (voir n. 34), p. 130.
- 41 Cf. Jürgen W. SCHMIDT, *Gegen Russland und Frankreich. Der deutsche militärische Geheimdienst 1890–1914*, Ludwigsfelde 2006, p. 63, 131.
- 42 ADBR, 30 AL 2, 2, 4 juin 1913, 11 juin 1913, 5 août 1913, ministère des Affaires étrangères (Wurtemberg) au ministère d'Alsace-Lorraine et au Statthalter; 25 octobre 1913, 18 juillet 1914, ministère de l'Intérieur (Bavière) au ministère d'Alsace-Lorraine et au Statthalter; 9 décembre 1913, ministère de l'Intérieur (Bade) au ministère d'Alsace-Lorraine et au Statthalter.

de leur tâche avec zèle et s'efforcent non seulement de faire évoluer les procédures, mais aussi de parfaire certaines d'entre elles sur le plan scientifique<sup>43</sup>. Ces commissaires peuvent être des »Altdeutsche«, c'est-à-dire des Allemands venus d'autres régions, parfois éloignées, de l'Empire allemand, attirés par l'opportunité que représente ce nouveau poste. Mais certains sont des candidats originaires d'Alsace et de Lorraine, pour qui cette fonction constitue l'occasion unique de contribuer à la construction de la nation en tant que policier, tout en accédant à une certaine forme de prestige en tant que protecteur de la frontière nationale<sup>44</sup>.

Si, dès février 1888, une instruction de service définit les postes frontaliers de police<sup>45</sup> comme des éléments centraux du »service d'observation« (»Beobachtungsdienst«), c'est en 1907 que les commissaires de la police des frontières se voient confier une mission de »maintien de la sécurité publique et de surveillance des déplacements dans la zone frontalière«<sup>46</sup>. Les commissaires doivent alors contrôler la nationalité, les permis de séjour et les demandes de naturalisation. Ils déterminent également »dans quelle mesure les habitants de ce côté de la frontière assurent leur ravitaillement en France«, et informent les gendarmes »chargés de la surveillance des romanichels« que »ces nomades ne doivent en aucun cas être autorisés à entrer dans le pays«<sup>47</sup>. Il leur faut par ailleurs tenter d'identifier les frontaliers »aptes à servir d'éclaireurs en cas de mobilisation« et rechercher les habitants ayant des liens de parenté avec des officiers français. Enfin, les commissaires chargés de maintenir l'ordre et la sécurité nationale à la frontière sont, assistés des gendarmes, les acteurs de terrain chargés d'évaluer la meilleure manière de traduire la rhétorique politique de la protection des frontières en mesures de police concrètes.

Les pratiques quotidiennes d'observation des postes frontaliers de police jouent un rôle central dans la construction de la frontière non pas en tant que telles, mais parce que les commissaires tâchent de rendre ces observations »visibles« aux yeux des autorités. Les commissaires de la police des frontières ont pour la plupart une expérience du travail de rédaction acquise avant d'entrer dans la police en travaillant par exemple comme clerc de notaire ou dans des compagnies d'assurance. Ils répondent ainsi aux exigences propres au travail de police essentiellement constitué de tâches

43 ADBR 69 AL 372, 4, 17 mai 1900, ministère d'Alsace-Lorraine, secrétaire d'État au Statthalter: Le commissaire de la police des frontières de Montreux-Vieux, Jakob Ludwig Wittwer, est décrit dans cette lettre comme l'un des meilleurs commissaires de police de l'administration. Wittwer a rédigé plusieurs livres, notamment sur le signalement (les pratiques de reconnaissance et la description des suspects), sur le renseignement et l'espionnage ainsi que sur le parti social-démocrate: Jakob Ludwig Wittwer, Signalements-Lehre, Strasbourg 1888; *id.*, Die politische Polizei und das französische Polizeikommissariat, Strasbourg 1900.

44 À ce sujet, voir Sarah FRENKING, *Zwischenfälle im Reichsland. Überschreiten, Polizieren, Nationalisieren der deutsch-französischen Grenze (1887–1914)*, Francfort-sur-le-Main 2021, p. 99–113.

45 ADBR, 69 AL 313, 16 février 1888, instruction de service pour les postes de la police des frontières.

46 ADHR, 1 AL 1 2094, 1907, instruction de service pour les commissaires de la police des frontières.

47 ADHR, 1 AL 1 2094, 26 février 1908, 5 mars 1908, commissaire de la police des frontières Steinmetz au Kreisdirektor.

administratives et de rédaction de rapports<sup>48</sup>. Les postes frontaliers de police sont donc des lieux où des routines et des procédures de surveillance du territoire sont mises au point, où la loyauté et l'appartenance à la nation des voyageurs sont testées et où des méthodes d'identification sont établies pour recueillir et produire des informations. Les commissaires tirent leurs renseignements de leurs propres observations et de celles des gendarmes qui rendent compte de leurs patrouilles. Selon leur importance, ils font remonter ces informations aux maires, aux unités de gendarmerie, aux directeurs de cercle et aux présidents des trois districts du Reichsland (*Bezirkspräsidenten*) voire même à l'Office central de police de Strasbourg ainsi qu'au ministère d'Alsace-Lorraine. Leurs rapports servent également de preuves en cas de différend juridique ou diplomatique et sont ainsi intégrés dans des procédures militaires et administratives. Or, ce sont précisément ces »versements au dossier« qui ont permis à l'État allemand de conférer une existence à la frontière et de l'établir comme un fait<sup>49</sup>. De même, c'est seulement sur la base de ces observations transmises à la hiérarchie que les franchissements de frontières ont pu être contrôlés et devenir des questions politiques.

La domination territoriale est donc mise en œuvre par les pratiques quotidiennes des fonctionnaires locaux<sup>50</sup>. Seuls leurs rapports sur la frontière permettent aux autorités supérieures de savoir ce qui se passe à la périphérie du territoire national. Ces rapports sont ainsi la condition même de la constitution des franchissements de frontière en problème politique, dont les conséquences négatives éventuelles doivent être évitées. Par leur travail de rédaction, les commissaires de la police des frontières de Montreux-Vieux et des autres postes frontaliers de police ont largement contribué à construire l'importance de la frontière.

### III. Les franchissements par des soldats et leur recensement

Sur la carte du traité de paix de 1871, tout comme dans les discours sur le droit des États ainsi que dans l'esprit des fonctionnaires locaux chargés d'identifier les franchissements de frontière à partir de repères physiques, la frontière prend la forme d'une ligne. Mais dans la zone frontalière, le *borderland*<sup>51</sup>, les localités allemandes d'Altmünsterol (Montreux-Vieux) et de Jungmünsterol (Montreux-Jeune) et la localité française de Montreux-Château sont étroitement liées depuis le Moyen Âge<sup>52</sup>, si bien que les habitants et les habitantes ont un tout autre usage de l'espace: la population locale tient avant tout à des logiques économiques ou d'appartenance religieuse.

48 Sur le développement de la pratique des rapports à cette époque, le suivi de cas et la gestion des dossiers, voir Herbert REINKE, »Das Amt der Polizei«. Eine Einleitung, dans: ID. (dir.), »...nur für die Sicherheit da...?« Zur Geschichte der Polizei im 19. und 20. Jahrhundert, Francfort-sur-le-Main 1993, p. 14.

49 Cf. Bruno LATOUR, Visualisation and Cognition. Drawing Things Together, dans: Elizabeth LONG, Henrika KUKLICK (dir.), Knowledge and Society, Amsterdam 1986, p. 21, 27.

50 Cf. Alf LÜDTKE, Herrschaft als soziale Praxis. Historische und sozial-anthropologische Studien, Göttingen 1991.

51 Cf. Michiel BAUD, Willem VAN SCHENDEL, Toward a Comparative History of Borderlands, dans: Journal of World History 8 (1997) 2, p. 211–242.

52 Daniel LOUGNOT, La Belle Époque des trois Montreux, Belfort 1988.

Le paysage est notamment structuré par la pratique de la religion catholique: on y trouve des chemins de croix et des itinéraires de processions, tandis que des chapelles sont visitées de l'autre côté de la frontière lors de pèlerinages. Quant à l'exploitation des forêts, des cours d'eau ou des pâturages, elle ne s'arrête pas non plus aux frontières nationales, mais suit les habitudes et les coutumes locales. Enfin, les villageois franchissent également les frontières lors de fêtes traditionnelles ou pour s'entre-aider.

L'administration, les diplomates et la presse interprètent toutefois ces déplacements de part et d'autre de la frontière comme des déclarations d'appartenance nationale. Dans cet espace, même les escarmouches, parfois violentes, entre braconniers ou contrebandiers, d'une part, et douaniers ou gardes-chasse, d'autre part, prennent un sens particulier en ce qu'elles sont réinterprétées comme des conflits nationaux. La presse joue sur ce point un rôle central. Mais les commissaires de la police des frontières nationalisent, eux aussi, ces incidents: dans leurs rapports, ils insistent sur la nationalité des protagonistes et prennent parti pour leurs compatriotes. Ce faisant, ils n'exposent pas les événements dans le jargon administratif concis, caractéristique des descriptions de cas de cette époque<sup>53</sup>, mais accompagnent leurs explications de considérations politiques générales pour donner davantage de relief aux événements. Ils se font également l'écho des émotions que ces incidents suscitent, tout en mettant en évidence leurs initiatives personnelles, leur savoir-faire ainsi que leur rôle d'observateur, d'informateur et de protecteur de la nation. Les commissaires contribuent ainsi à accroître l'importance de certains incidents frontaliers en leur conférant la portée d'un problème national dont les diplomates doivent s'emparer. Les diplomates, quant à eux, cherchent à limiter les conséquences diplomatiques. Les investigations précises des commissaires leur permettent de s'entendre sur les événements et ainsi d'empêcher des tensions, voire le déclenchement d'une guerre. Ainsi, les commissaires situent à chaque fois le lieu du franchissement sur le territoire national et établissent la nationalité des contrevenants ou le caractère intentionnel d'un franchissement militaire.

Parmi les cas mis en exergue par les commissaires, ceux impliquant des fonctionnaires, et en particulier des militaires, sont jugés particulièrement grave pour la sécurité nationale, et ce du fait du rôle essentiel joué par l'armée dans le processus de *nation building*<sup>54</sup>. Pourquoi alors les militaires franchissent-ils la frontière? À la frontière même, les autorités craignent surtout que l'ennemi s'empare de secrets d'importance et dispose ainsi d'un avantage tactique en cas de guerre<sup>55</sup>. La connaissance de

53 Cf. Stefan HAAS, Mark HENGERER, Zur Einführung: Kultur und Kommunikation in politisch-administrativen Systemen der Frühen Neuzeit und der Moderne, dans: IID. (dir.), Im Schatten der Macht. Kommunikationskulturen in Politik und Verwaltung 1600–1950, Francfort-sur-le-Main 2008, p. 9–22, p. 17; Rebekka HABERMAS, Diebe vor Gericht. Die Entstehung der modernen Rechtsordnung im 19. Jahrhundert, Francfort-sur-le-Main 2008, p. 102; Bruno LATOUR, Die Rechtsfabrik. Eine Ethnographie des Conseil d'État, Constance 2016, p. 164, 221–222.

54 Voir aussi Jakob VOGEL, Nationen im Gleichschritt. Der Kult der »Nation in Waffen« in Deutschland und Frankreich, 1871–1914, Goettingen 1997.

55 Florian ALTENHÖNER, »Spionitis«. Reale Korrelate und Deutungsmuster der Angst vor Spionen, 1900–1914, dans: Werner RAMMERT, Gunther KNAUTHE, Klaus BUCHENAU, ID., (dir.), Kollektive Identitäten und kulturelle Innovationen. Ethnologische, soziologische und historische Studien, Leipzig 2001, p. 79; Eva HORN, Der Spion, dans: EAD., Stefan KAUFMANN, Ulrich BRÖCKLING (dir.), Grenzverletzer. Von Schmugglern, Spionen und anderen subversiven Gestalten, Berlin

l'espace constitue aussi un enjeu pour les services de renseignements<sup>56</sup>. On craint alors que des espions enquêtent sur les infrastructures de communication, les installations et mesures de défense, les routes et les mouvements de troupes en interrogeant la population ou en menant leurs propres recherches<sup>57</sup>. L'espace frontalier est militarisé, marqué par la présence de nombreuses garnisons, de lignes de défense, de zones tampons et de patrouilles, et est, de ce fait, considéré comme une ligne fortifiée<sup>58</sup>. Mais celle-ci ne constitue pas une frontière infranchissable pour le renseignement<sup>59</sup>. Les commissaires de la police des frontières surveillent donc de près les mouvements suspects et les déplacements d'espions potentiels. Ils guettent les officiers français dans les gares et disposent de listes avec des photos permettant d'en identifier<sup>60</sup>. Les agents relèvent les identités des personnes qui descendent du train pour se déplacer à pied, prennent des photos ou se rendent en voiture dans des zones fortifiées<sup>61</sup>. Mais surtout, ils s'observent mutuellement: les commissaires de la police des frontières ne font pas seulement du contre-espionnage, mais sont eux aussi impliqués dans la recherche d'informations sur le camp adverse, sur ses infrastructures de police, son armée ou ses fortifications<sup>62</sup>. Ainsi, le *borderland* franco-allemand constitue une zone de contact entre agents de police des deux pays, un espace stratégique soumis aux règles du renseignement et à la logique de la sécurité nationale<sup>63</sup> dont la frontière est l'élément déterminant.

De 1888 à 1891, un contrôle frontalier est appliqué à tous les voyageurs<sup>64</sup>. Dès 1891 néanmoins, il n'est plus appliqué qu'aux militaires, en particulier les officiers, qui sont considérés comme des voyageurs suspects et continuent, à ce titre, à faire l'objet d'une attention soutenue. Les militaires français sont soumis à des règles de séjour

2002, p. 136–155, p. 137; Art. Spionage, dans: Meyers Großes Konversations-Lexikon, t. 18, Leipzig 1909, p. 754; Alain DWERPE, *Espion. Une anthropologie historique du secret d'État contemporain*, Paris 1994, p. 37.

56 Eva HORN, *Secret Intelligence. Zur Epistemologie der Nachrichtendienste*, dans: Rudolf MARESCHEK, Niels WERBER (dir.), *Raum, Wissen, Macht*, Francfort-sur-le-Main 2002, p. 173–192, p. 175, 185.

57 Gérald SAWICKI, *Les agents de renseignements à la frontière franco-allemande (1871–1914)*, dans: Rainer HUDEMANN, Alfred WAHL (dir.), *La Lorraine et la Sarre depuis 1871. Perspectives transfrontalières. Lothringen und Saarland seit 1871. Grenzüberschreitende Perspektiven*, Metz 2011, p. 113; SAWICKI, *Services de renseignement* (voir n. 34), p. 139; ID., *Aux origines lointaines du «service action». Sabotages et opérations spéciales en cas de mobilisation et de guerre (1871–1914)*, dans: *Revue historique des armées* 268 (2012), p. 4, 17; ADTB 1 M 385, 1<sup>er</sup> mai 1899, document «surveillance des frontières terrestres et des établissements militaires, au point de vue de l'Espionnage», p. 114.

58 Cf. SAWICKI, *Services de renseignement* (voir n. 34), p. 138; SCHLESIER, *Vereinendes und Trennendes* (voir n. 17), p. 148; Jean-Christophe TAMBORINI, *Un Territoire de défense. Dix siècles de présence militaire dans le département*, Belfort 2010, p. 32–33.

59 Cf. HORN, *Spion* (voir n. 55), p. 137.

60 ADBR 87 AL 5901, sans date, liste avec des photos des officiers français.

61 ADBR 87 AL 5901, 21 juillet 1905, rapport Polizeirat Bauer, Zentralpolizeistelle.

62 ADBR 69 AL 372,4, 16 octobre 1911, Bezirkspräsident au ministère d'Alsace-Lorraine.

63 FORCADE, *Considération*, p. 3, se référant à Gérald Sawicki; DWERPE, *Espion* (voir n. 55), p. 72.

64 Pour une analyse plus profonde de cette période des mesures du passeport, voir FRENKING, *Zwischenfälle im Reichsland* (voir n. 44), p. 193–245.

spécifiques<sup>65</sup>. Ils n'ont accès au Reichsland que s'ils ont un passeport et ont fait une demande de visa. Les militaires peuvent entrer dans le territoire en passant par le poste de police de la gare, par exemple lorsqu'ils rendent visite à des parents. Mais nombre d'entre eux franchissent également la frontière à distance des postes de police, lors de grandes manœuvres. Celles-ci sont effectuées par un ou plusieurs corps d'armée pour s'exercer au combat ou tester des tactiques. Elles se déroulent régulièrement près de Montreux-Vieux à partir des années 1890<sup>66</sup>. Elles font office de mise en scène d'une future situation de guerre<sup>67</sup>, mise en scène que l'on retrouve par ailleurs dans plusieurs médias et objets. Il existe ainsi des cartes géographiques illustrées présentant les manœuvres impériales et mettant en valeur l'Alsace-Lorraine comme partie du territoire national<sup>68</sup>. On trouve aussi des cartes postales, des journaux illustrés, des manuels scolaires et des objets tels que des assiettes qui dépeignent le retour des manœuvres, présentent les armements les plus récents et ancrent ainsi les images de ces exercices militaires dans le quotidien<sup>69</sup>. Outre leur caractère spectaculaire et l'accent mis sur la zone frontalière en tant que partie du territoire à défendre, les manœuvres offrent également aux soldats l'occasion de voir la frontière de leurs propres yeux et de la franchir.

Les militaires traversent cependant aussi la frontière pour d'autres raisons. Ils font des excursions le long de cette dernière et au-delà, pour échapper à la routine des exercices. Les officiers chevauchent le territoire allemand ou français ou y circulent en voiture, tandis que les sous-officiers regardent de l'autre côté depuis une borne frontière. Souvent, soldats allemands et français inspectent la zone, jumelles et cartes en main, ou contemplant la plaine du Rhin depuis les hauteurs des Vosges. Les officiers français y tiennent des discours enflammés marqués par la rhétorique de la revanche<sup>70</sup>. La frontière fascine d'autant plus que les soldats d'Alsace-Lorraine viennent de Prusse, de Bavière, de Saxe, du Wurtemberg, du duché de Bade ou du Mecklembourg<sup>71</sup>, tandis que les soldats français sont eux-mêmes originaires de toutes les régions de France. À l'image de touristes, ces militaires sont donc intéressés par l'achat de souvenirs. Ils se fournissent en tabac ou en cigarettes de contrebande et achètent

65 TAMBORINI, Territoire de défense (voir n. 58), p. 17–18; PREIBUSCH, Verfassungsentwicklungen, (voir n. 28), p. 311.

66 Les manœuvres françaises se déroulaient depuis l'automne 1874. Cf. Stéphane TISON, Les grandes manœuvres annuelles. Mise en scène des guerres futures (1899–1914), dans: Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte, 40 (2013), p. 375–384, p. 375–376; SCHLESIER, Vereinendes und Trennendes (voir n. 17), p. 148.

67 TISON, Grandes manœuvres (voir n. 66), p. 382, 375–376.

68 Souvenir du manœuvre impérial du XV. Corps d'armée 1886, dans: DUNLOP, Cartophilia (voir n. 12), p. 37.

69 TISON: Grandes manœuvres (voir n. 66), p. 377. Il y avait aussi des représentations de l'empereur participant à des parades (5 mai 1910, Leipziger Illustrierte Zeitung) ou des évaluations des manœuvres après les exercices sur le terrain (4 juillet 1912).

70 19 avril 1903, Libéral des Vosges, cité d'après FOMBARON, Histoire d'une frontière (voir n. 21), p. 34; ADBR, 47 AL 148, 9, 16 novembre 1912, commissaire de police des frontières Durr à la Zentralpolizeistelle; 13 mai 1913, gendarme au Kreisdirektor Colmar.

71 François ROTH, Lorraine, France, Allemagne. Un parcours historien, Metz 2002, p. 55; Max REHM, Reichsland Elsass-Lothringen. Regierung und Verwaltung 1871–1918, Bad Neustadt 1991, p. 47–48.

des cartes postales qu'ils envoient parfois depuis des boîtes aux lettres situées de l'autre côté de la frontière pour prouver qu'ils l'ont traversée<sup>72</sup>.

Les contacts entre militaires et habitants frontaliers sont également fréquents, et bénéficient d'une attention particulière des commissaires de la police des frontières ainsi que des commissaires spéciaux. Ces contacts sont de plusieurs types. Des soldats allemands peuvent expliquer à des jeunes gens le fonctionnement de leurs fusils ou se promener avec des femmes sur le pont du petit ruisseau frontalier de Montreux-Vieux<sup>73</sup>. Les militaires se rendent par ailleurs souvent dans les auberges. En 1904, un gendarme allemand décrit la façon dont un soldat s'est attablé au restaurant français du Col de la Schlucht pour y boire du vin rouge en compagnie d'un civil. Le gendarme a pu le rappeler à temps, avant que la gendarmerie française ne soit informée de sa présence<sup>74</sup>. En 1907, l'ambassadeur de France à Berlin fait savoir qu'il arrive trop souvent que des militaires allemands franchissent la frontière pour aller s'enivrer sur le territoire français<sup>75</sup>.

À ces comportements du quotidien s'ajoutent des actes de bravoure propres aux sociabilités militaires. Des soldats, y compris de l'armée allemande, franchissent la frontière au cri de « Vive la France! » ou apposent cette inscription sur des poteaux ou des murs de cabanes, en signant par le numéro de leur régiment<sup>76</sup>. Ces mises en scène visent à renforcer la cohésion interne aux régiments en se démarquant des autres, car il existe, vers 1900, tant dans l'armée française que dans l'armée allemande, une conception des régiments caractérisée par l'esprit de corps, la promotion d'une identité commune, la loyauté, la morale et la discipline, l'ensemble étant revêtu de l'héroïsme dont l'unité a pu faire preuve<sup>77</sup>. Le spectacle du franchissement transgressif de la frontière, offre donc une occasion de faire ses preuves grâce à des défis à relever avec courage.

En revanche, les franchissements de frontière visant à provoquer ne s'adressent pas aux autres militaires de la propre armée, mais aux fonctionnaires de la nation rivale. Selon le rapport d'un gendarme allemand, en juillet 1914, un officier français aurait franchi la frontière au niveau du Col de la Schlucht « avec une expression de défi et en dépit de la présence de douaniers allemands ». Ayant contourné un poteau marquant la frontière il se serait servi du sol allemand en « dépassant la frontière d'environ 12 mètres jusqu'à ce qu'il puisse regarder à travers les fenêtres du bureau de douane

72 AD/MAE, 3 ADP 38, 18 juin 1889, ministre de l'Intérieur à ministre des Affaires étrangères.

73 ADHR, 1 AL 1 1424, 25 juin 1910, gendarme au Kreisdirektor.

74 ADHR, 8 AL 1 9418, 24 mai 1904, gendarme Doerflinger au Kreisdirektor.

75 ADBR, 47 AL 148,7, 26 juillet 1907, Ambassade française (Berlin) à l'Auswärtiges Amt. Par rapport au lien entre l'alcool et les loisirs, voir Markus INGENLATH, *Mentale Aufrüstung. Militarisierungstendenzen in Frankreich und Deutschland vor dem Ersten Weltkrieg*. Francfort-sur-le-Main 1998, p. 198–199.

76 AD/MAE, 3 ADP 54, 20 septembre 1895, ministre de l'Intérieur au ministre des Affaires étrangères, renseignements du commissaire spécial; 26 août 1895, commissaire spécial à Belfort à l'administrateur du Territoire de Belfort et Sûreté générale; ADHR 8 AL 1 9418, septembre 1895, rapport de gendarmerie.

77 Voir aussi Jörg ECHTERNKAMP, Stefan MARTENS, *Einleitung*, dans: IID. (dir.), *Militär in Deutschland und Frankreich 1870–2010. Vergleich, Verflechtung und Wahrnehmung zwischen Konflikt und Kooperation*, Paderborn 2012, p. 1–24, p. 6; en cela aussi: Wencke METELING: *Regiment-sideologien in Frankeich und Deutschland, 1870–1920*, p. 23–48, ici p. 26–27.

allemand«. Des témoins déclarent alors que »le major s'est comporté comme s'il ne respectait pas du tout la frontière«<sup>78</sup>. Parfois, certaines allusions sont aussi comprises comme des provocations. Lorsqu' en 1895 un Français demande à un officier allemand en faction près d'un poteau marquant la frontière s'il connaît Belfort, celui-ci répond en faisant référence à l'espionnage: »Quand nous voulons savoir quelque chose, nous le savons par des détours«<sup>79</sup>.

Nombre de contacts entre soldats des deux nations prennent cependant une tout autre tournure que celle des menaces politiques. On trouve notamment des traces de visites communes dans des auberges, et des photographies témoignent de formes de camaraderie<sup>80</sup>. Par exemple, des soldats allemands et français prennent la pose, bras dessus bras dessous, pour une photo à la frontière. Ce type de photos de groupe attestent de rencontres non officielles entre soldats des deux armées, durant lesquelles l'accent est mis sur les points communs (le statut de militaire, un intérêt partagé pour la frontière) et la nationalité mise au second plan. Ces photos n'en suscitent pas moins des critiques des frontaliers, mais aussi des touristes, probablement parce qu'elles sont vues comme les signes d'une fraternisation avec l'ennemi, et elles sont également discutées par les diplomates<sup>81</sup>.

Il existe donc différentes manières pour les soldats d'aborder la frontière en tant qu'espace. Celle-ci fait l'objet d'une fascination qui se traduit par l'achat de souvenirs qui permettent d'attester d'une visite sur place. Elle représente aussi un lieu de gestes symboliques, où menaces et provocations participent d'un discours politique délibérément dirigé contre la nation rivale, sous la forme d'une menace de violation de sa frontière, mais s'adressent aussi à l'armée de son propre pays, sous la forme de démonstrations de courage. Ainsi, les soldats utilisent la frontière de diverses manières, en se référant à sa signification nationale, mais parfois aussi d'une façon toute personnelle. Ils se l'approprient selon des logiques qui leur sont propres et ne constituent pas seulement des simples exécutants de la mobilisation militaire. Certes, la frontière en tant que ligne ponctuée de repères est toujours au centre de l'attention, mais les pratiques des individus, en particulier des simples soldats, ne sauraient être uniquement comprises comme des agressions: elles relèvent plutôt d'un jeu ou d'un *Eigensinn*, qui renforce la frontière nationale tout en se jouant d'elle.<sup>82</sup>

78 Bundesarchiv (BArch), R/901/36608, 12 juillet 1914, gendarme à la *Zentralpolizeistelle*, au Kreisdirektor Colmar, au procureur de Colmar, Generalkommando XV. Armeekorps, *Zentralpolizeistelle* à l'*Auswärtiges Amt*.

79 AD/MAE, 3 ADP 54, 20 septembre 1895, ministre de l'Intérieur au ministre des Affaires étrangères, renseignements du commissaire spécial.

80 ADHR 8 AL 1 9418, juillet 1898, commissaire de police des frontières au Kreisdirektor.

81 AD/MAE, 131 CPOM 108, 29 juillet 1901, ministre des Affaires étrangères à l'ambassade allemande (Paris).

82 *Eigensinn* peut être comprise comme un mode d'action ouvert, susceptible d'emprunter toutes les directions, et pouvant donc conduire à participer, mais aussi à s'opposer, cf. Belinda DAVIS, Thomas LINDENBERGER, Michael WILDT, Einleitung, dans: IID. (dir.), *Alltag, Erfahrung, Eigensinn. Historisch-anthropologische Erkundungen*, Francfort-sur-le-Main 2008, p. 11–28, p. 18.



#### IV. Mesures, cartes et regard en surplomb

Les campagnes d'arpentage effectuées par le service prussien de Cartographie (Preußische Landesaufnahme) et le Service géographique de l'Armée française, constituent une autre raison, tout à fait officielle, pour laquelle les militaires sont amenés à franchir la frontière. Ces travaux visent d'abord à mesurer le territoire national. Disposer de bonnes cartes s'avère essentiel, non seulement à des fins administratives mais aussi à des fins militaires pour garantir une domination territoriale stratégique et politique<sup>83</sup>, si bien que les deux gouvernements ont tout intérêt à disposer d'une vision synoptique et complète de leur propre territoire. Par ailleurs, les campagnes d'arpentage relèvent aussi d'un projet inter- et binational permettant de relier les réseaux trigonométriques<sup>84</sup>. Cet élément est assez méconnu de la littérature, qui a surtout étudié l'utilisation de cartes du territoire impérial comme arguments d'autorité par les nationalistes ainsi que leur importance pour la maîtrise de l'espace<sup>85</sup>. Elle a néanmoins négligé la dimension *pratique* de la production de ces cartes. Une telle perspective met pourtant en évidence le caractère constitutif des franchissements de frontières pour le travail d'arpentage. De plus, cette approche permet de comprendre comment la représentation de la frontière comme ligne continue a fini par s'imposer. C'est précisément ce travail de cartographie, mis en œuvre par des acteurs franchissant la frontière, qui permet de produire une «vision en surplomb» du territoire et de ses limites. Des relevés topographiques annuels ont lieu de 1899 à 1909 au moins. Les autorités allemandes et françaises s'en tiennent mutuellement informées<sup>86</sup> et les commissaires de la police allemande des frontières reçoivent l'ordre de ne s'opposer, ni au passage des topographes français au-delà de la ligne «qui sépare les deux territoires», ni à l'installation de leurs instruments »de ce côté-ci de la frontière«<sup>87</sup>. De même, le ministère français des Affaires étrangères ordonne aux fonctionnaires nationaux de laisser les travaux topographiques allemands se dérouler en toute tranquillité<sup>88</sup>. Non seulement les franchissements sont alors tolérés, mais les deux gouvernements s'entendent aussi pour que des officiers en civil puissent visiter les stations de mesure de l'autre pays, qui sont installées temporairement dans le cadre de ces travaux de topographie. Ces militaires n'ont certes pas le droit de rester longtemps, de participer aux travaux ou d'avoir un aperçu des techniques et des équipements d'intérêt militaire, mais ils sont autorisés à observer les instruments et les

83 Cf. Ute SCHNEIDER, *Die Macht der Karten. Eine Geschichte der Kartographie vom Mittelalter bis heute*, Darmstadt 2004, p. 44, 16.

84 Pour l'Allemagne et la France, cela est décidé lors de la «Conférence de l'association géodésique internationale» en 1878, cf. Wolfgang TORGE, *Geschichte der Geodäsie in Deutschland*, Berlin 2009, p. 221, 238.

85 Cf. DUNLOP, *Cartophilia* (voir n. 12), p. 46. L'auteure renvoie à la *commanding position*, autrement dit à une vision en surplomb.

86 AD/MAE, 131 CPCOM 111, 15 avril 1899, ambassade allemande (Paris) au ministre des Affaires étrangères.

87 AD/MAE, 131 CPCOM 111, 20 juin 1904, 27 janvier 1905, ministre de la Guerre au ministre des Affaires étrangères; ADHR 1 AL 1 1424, 2 avril 1906 au Bezirkspräsident, au Kreisdirektor, au commissaire de police des frontières Steinmetz.

88 ADTB, 1 M 377, 1<sup>er</sup> avril 1908, ministre des Affaires étrangères à l'inspecteur des Eaux et forêts.

méthodes mises en œuvre<sup>89</sup>. La coopération scientifique entre le Service trigonométrique et le Preußische Landesaufnahme va si loin que leurs directeurs se rencontrent en 1899<sup>90</sup>. Ainsi, la cartographie de la frontière nationale est effectuée avec précision grâce à l'échange transnational de connaissances et *par l'intermédiaire* des franchissements de frontières.

Les cartes officielles ne sont néanmoins pas seules à définir une ligne de démarcation claire grâce à la vision en surplomb qu'elle produise. En décrivant et documentant minutieusement les franchissements, les commissaires des deux pays contribuent eux aussi à ce tracé linéaire qui permet de mesurer les distances parcourues. En dehors d'accords spéciaux (tels que ceux relatifs aux travaux d'arpentage) les commissaires et gendarmes français essayent souvent d'empêcher des soldats (et d'autres groupes comme les nomades) de franchir la frontière, c'est-à-dire de »violier le territoire« ou de provoquer des »incidents fâcheux«. Lorsqu'ils croisent des soldats français sur le territoire impérial, les gendarmes allemands les présentent aux commissaires de la police des frontières<sup>91</sup>, les renvoient immédiatement du territoire ou documentent leurs franchissements<sup>92</sup>. Ce faisant, ils s'appuient aussi sur les observations des habitants de la frontière ou des aubergistes, et recherchent le moindre indice<sup>93</sup>. À l'image de la police criminelle, ils prêtent attention à tous les détails, rassemblent et interprètent leurs observations de façon à reconstituer le déroulement des faits. Les rapports envoyés aux *Kreisdirektoren* ou à la *Zentralpolizeistelle* indiquent alors précisément l'heure à laquelle les soldats ont été vus, leur nombre, leur grade, la durée et le but de leur présence de ce côté de la frontière, le lieu du franchissement (souvent défini par une borne numérotée) et, surtout, la distance franchie en milliers, centaines et même dizaines de mètres. Les commissaires insistent sur l'exactitude de leurs observations et sur le fait qu'aucun franchissement, aussi petit soit-il, ne peut leur échapper. La mesurabilité revêt dès lors une importance capitale, gendarmes et commissaires déterminant les distances parcourues à partir des marques, bornes et emblèmes disposés tout au long de la frontière.

Le soin apporté à ces enquêtes est justifié par »la gravité de toute violation du territoire allemand par des fonctionnaires français«<sup>94</sup>. Chaque franchissement de frontière est ainsi susceptible d'entraîner des tensions diplomatiques, à l'image de ce qui a pu se produire lors de l'affaire Schnaebelé en 1887. Des enquêtes sont menées même lorsque l'incident n'est pas considéré comme grave, de façon à punir les contrevenants ou, en cas de doute, avoir matière à négocier avec le gouvernement adverse. Chaque centimètre peut donc faire l'objet de longues correspondances diplomatiques

89 AD/MAE, 131 CPCOM 111, 20 juin 1904, ministre de la Guerre, État-major de l'armée, section de géodésie, au ministre des Affaires étrangères.

90 AD/MAE, 131 CPCOM 111, 15 avril 1899, ambassade allemande (Paris) au ministre des Affaires étrangères.

91 ADBR, 47 AL 148,4, 30 novembre 1890, gendarme Froehlich au Kreisdirektor.

92 ADHR, 1 AL 1 1424, 25 janvier 1910, gendarme au Kreisdirektor; ADHR, 1 AL 1 1424, 9 septembre 1908, commissaire de police des frontières Steinmetz à la Zentralpolizeistelle, Kreisdirektor au Bezirkspräsident, à l'Auswärtiges Amt.

93 ADHR, 8 AL 1 9318, 20 août 1896, ministère d'Alsace-Lorraine, département de l'Intérieur au Bezirkspräsident.

94 ADHR, 8 AL 1 9418, 18 décembre 1894, ministère d'Alsace-Lorraine, département de l'Intérieur au Bezirkspräsident, au Kreisdirektor.

illustrées par des croquis et des cartes, la question centrale étant de déterminer si oui ou non le franchissement a été intentionnel<sup>95</sup>. Parce qu'ils observent, imposent et définissent les limites de l'espace frontalier, les agents de la police des frontières jouent un rôle premier dans la définition de la gravité d'un incident, et de ses conséquences diplomatiques. Les agents insistent alors tout particulièrement sur le caractère visible de la frontière. Par exemple, l'un d'entre eux signale le cas d'un officier accompagné de 50 soldats qui a franchi la frontière nationale pourtant »rendue bien visible à cet endroit grâce à un large fossé et des bornes de ½ mètre de haut« et qui a »[marché] sur le territoire allemand, jusqu'à ce qu'il puisse voir la vallée de Munster depuis la crête des Vosges«<sup>96</sup>. Dans un autre cas, un commissaire conclut à une »violation délibérée de la frontière« en expliquant qu'il n'y avait guère »d'autre point«, où »la frontière est aussi précisément marquée qu'ici«, car elle s'étend à travers le paysage telle une clôture, une ligne »parfaitement droite« tracée par des bornes peintes en blanc<sup>97</sup>. Le gouvernement français conteste alors cette interprétation, considérant que seule une faute d'inattention peut conduire au franchissement à cet endroit, car la frontière y fait un coude et que des sapins cachent les bornes<sup>98</sup>. La question centrale est donc bien ici la visibilité du marquage de la frontière et de son tracé.

Pour étayer leurs arguments, les diplomates recourent non seulement aux rapports des commissaires de la police des frontières, mais aussi à des croquis réalisés par ces derniers. Ceux-ci peuvent prendre la forme, soit de petits dessins effectués en marge des rapports, soit de croquis coloriés de grand format. Outre les routes, les bâtiments, les arbres et les points cardinaux, ce sont surtout les bornes et les emblèmes qui figurent sur ces croquis, celles-ci étant reliées par des lignes claires qui représentent la frontière par-dessus les arbres et les élévations. Bien que la visibilité de cette dernière soit utilisée comme critère pour déterminer l'intentionnalité d'un franchissement, les cartes ne sont pas en mesure d'indiquer si le marquage frontalier peut être dissimulé au regard (selon l'angle de vision). C'est pourquoi diverses techniques peuvent être utilisées dans la pratique afin d'augmenter la visibilité de la ligne de frontière. Pendant les manœuvres, le ministère français des Affaires étrangères demande par exemple aux douaniers d'utiliser leur »cordon habituel [...] de façon à bien marquer la ligne de démarcation entre les deux pays«<sup>99</sup>. La conception de la frontière qui guide l'action des fonctionnaires locaux est ici clairement explicitée: à leurs yeux, celle-ci ne peut être surveillée qu'à condition d'être figurée par une ligne nette séparant avec précision les deux territoires nationaux. C'est là la seule façon d'empêcher ou de documenter un franchissement de frontière. Cette schématisation, qui consiste à faire l'impasse sur les angles de vision, mais aussi sur les motivations et les références spatiales des contrevenants étrangers, permet de situer graphiquement tous les protagonistes et les marquages frontaliers, de sorte que la violation du terri-

95 Voir FRENKING, *Zwischenfälle im Reichsland* (voir n. 44), p. 158–175.

96 BArch, R 901/36608, 29 juin 1914, gendarme Kraushaar à la Zentralpolizeistelle.

97 ADBR 47 AL 148, 4, 13 septembre 1890, rapport du commissaire de police Gropengießer.

98 ADBR 47 AL 148, 4, 23 novembre 1890, Auswärtiges Amt au Statthalter et au ministère d'Alsace-Lorraine.

99 AD/MAE 3 ADP 54, 2 septembre 1895, ministre de l'Intérieur au ministre des Affaires étrangères.

toire peut clairement être définie<sup>100</sup>. Les croquis peuvent alors faire office de preuves dans le cadre de procédures administratives et de négociations diplomatiques.

Les rapports détaillés, avec leurs descriptions dramatisées et leurs croquis minutieux, constituent donc les seuls documents à partir desquels les »problèmes de violation de la frontière« peuvent alors être établis. Leurs auteurs tentent d'y rendre tangible tout franchissement de frontière, fût-il minime, et provoquent ainsi d'intenses échanges diplomatiques visant à éviter des conflits plus importants. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, les deux gouvernements s'accordent à dire que les violations de frontières sont trop fréquentes. En 1907, l'ambassadeur de France à Berlin souligne l'intérêt commun des gouvernements allemands et français à empêcher les franchissements, surtout pendant la période des grandes manœuvres<sup>101</sup>. En 1913, les autorités militaires françaises créent de leur côté une »zone tampon« de trois kilomètres de large, »dans laquelle les troupes ne sont autorisées à pénétrer que sur ordre spécial de leurs supérieurs«<sup>102</sup>. L'objectif est alors d'éviter autant que possible les franchissements de frontière, de façon à réduire les risques de guerre.

### V. Échos spectaculaires dans la presse: le mesurable comme premier critère

Les pratiques politiques, policières et diplomatiques ne sont pas seules à déterminer la nouvelle importance accordée aux franchissements de frontière. De nombreux articles de presse jouent également un rôle décisif en la matière. Ceux-ci donnent à la frontière et à son franchissement une importance telle que la menace d'incidents, d'affaires et de tensions diplomatiques semble constante. Depuis l'affaire Schnaebelé, dans laquelle la question du franchissement a été pour la première fois centrale, la presse s'intéresse de plus en plus à la frontière du Reichsland. L'administration locale étant consciente de l'influence potentielle des articles de presse sur les relations diplomatiques, elle charge le Literarisches Büro (Office littéraire de Strasbourg), une institution du ministère d'Alsace-Lorraine, de dépouiller quotidiennement les journaux pour réaliser des revues de presse. Ces dernières sont présentées aux services administratifs qui peuvent ainsi suivre les variations de l'opinion publique tant en France que dans le Reichsland, et agir en conséquence. Les agents de la police des frontières sont eux-mêmes conscients de la surveillance dont eux et la frontière font l'objet.

Cette attention portée à la presse a d'autant plus d'importance que celle-ci commente de plus en plus la politique étrangère, laquelle devient donc de moins en moins confidentielle<sup>103</sup>. L'environnement médiatique est alors en pleine mutation: les journaux voient leur tirage augmenter tandis que leur prix ne cesse de baisser, si bien qu'ils sont désormais lus par une grande partie de la population. À partir de 1900, de

100 Par rapport à des dessins de trajets et de mouvements, voir Michel DE CERTEAU, *Kunst des Handelns*, Berlin 1988, p. 188–189.

101 ADBR, 47 AL 148,7, 30 juillet 1907, ambassade française (Berlin) à l'Auswärtiges Amt.

102 PA/AA, Paris C 38 362b, 12 novembre 1913, Frankfurter Zeitung; ADBR 47 AL 148,9, 1<sup>er</sup> décembre 1913, ambassade allemande (Paris) à l'Auswärtiges Amt.

103 Jürgen OSTERHAMMEL, *Die Verwandlung der Welt. Eine Geschichte des 19. Jahrhunderts*, Munich 2009, p. 721.

nouvelles techniques peu onéreuses de reprographie permettent la multiplication des représentations visuelles des événements<sup>104</sup>. À ceci s'ajoute une plus grande actualité des informations relayées, ceci grâce au télégraphe qui permet une communication rapide avec l'étranger et les régions éloignées du pays<sup>105</sup>. Pour ces nouvelles venues de l'étranger, les journaux se citent par ailleurs souvent entre eux: ils empruntent des informations à d'autres organes de presse et se montrent prompts à réagir aux articles des autres<sup>106</sup>. Les incidents survenus à la frontière franco-allemande sont ainsi rapportés par des journaux allemands et français, à plus ou moins gros tirages, lesquels se réfèrent les uns aux autres, créant ainsi un espace de communication transnational et interdépendant<sup>107</sup>. Ces évolutions (techniques) permettent la production d'un nombre croissant d'images et d'articles sur la frontière.

Dans les multiples comptes rendus des heurts entre la population locale et les gardes-frontières, gendarmes ou douaniers, les événements sont souvent dramatisés de manière stéréotypée, en particulier par les grands quotidiens français tel que «Le Petit Journal»<sup>108</sup>. Ces représentations d'événements violents confèrent le caractère d'affrontement national à des conflits sociaux, comme ceux qui opposent braconniers et fonctionnaires. La question de la légitimité de la frontière peut alors être posée à chaque événement. Surtout, les publications identifient et décrivent le «lieu des faits» de façon à déterminer sur quel territoire national l'incident a eu lieu. Par ailleurs, les récits les plus spectaculaires rappellent des histoires policières et des romans d'aventure: les cas de violence à la frontière prennent alors la forme d'affaires criminelles sensationnelles qui plaisent au grand public<sup>109</sup>. Les affrontements frontaliers sont ainsi transformés en un divertissement produit par les nouveaux médias de masse.

De leur côté, les grands journaux allemands rendent compte de ces cas sur un mode plus routinier. Ils reprennent souvent les comptes rendus des journaux français pour les contester et minimiser l'idée selon laquelle l'espace frontalier serait tant disputé. Il reste que, tant en Allemagne qu'en France, la frontière est quotidiennement l'objet de commentaires journalistiques. La presse en fait ainsi un élément constamment présent à l'esprit des lecteurs et des lectrices et la transforme en une donnée cognitive, en un fait de communication<sup>110</sup>.

104 Jonathan CRARY, *Aufmerksamkeit. Wahrnehmung und moderne Kultur*, Francfort-sur-le-Main 2002, p. 28.

105 Frank BÖSCH, *Mediengeschichte. Vom asiatischen Buchdruck zum Fernsehen*, Francfort-sur-le-Main 2011, p. 36; Sonja HILLERICH, *Deutsche Auslandskorrespondenten im 19. Jahrhundert. Die Entstehung einer transnationalen journalistischen Berufskultur*, Berlin 2018, p. 25; Dominik GEPPERT, *Pressekriege. Öffentlichkeit und Diplomatie in den deutsch-britischen Beziehungen (1896–1912)*, Munich 2007, p. 37.

106 *Ibid.*, p. 30.

107 BÖSCH, *Mediengeschichte* (voir n. 105), p. 35.

108 Le 4 juillet 1897, *Le Petit Journal* publie par exemple une illustration intitulée «Incident de frontière», dans laquelle un paysan vêtu d'un pantalon blanc, d'une chemise bleue et d'une ceinture de drap rouge est interpellé par trois gendarmes coiffés d'un casque à pointe.

109 P. ex. Philipp MÜLLER, *Auf der Suche nach dem Täter. Die öffentliche Dramatisierung von Verbrechen im Berlin des Kaiserreichs*, Francfort-sur-le-Main 2005, p. 19.

110 Sur le rôle de la presse dans le *nation building*, cf. Siegfried WEICHLEIN, *Nation und Region. Integrationsprozesse im Bismarckreich*, Duesseldorf 2006, p. 41.

Le traitement de la frontière par les journaux alsaciens est quelque peu différent en ce qu'ils expriment souvent leur indignation. Ces médias ont conscience du poids de ces incidents sur les »bonnes relations entre la France et l'Allemagne« et du risque pour la région de devenir le théâtre d'un conflit international<sup>111</sup>. Ils se montrent ainsi critiques de la façon dont d'autres journaux montent de nombreux incidents en épingle et craignent les conséquences, pour la population de la zone frontalière, de ces dramatisations produites dans les capitales<sup>112</sup>. Aussi, les journaux locaux minimisent souvent les événements. Ils dénoncent le fait que »dans les feuilles parisiennes«, les nouvelles sont relatées avec »une trop grande légèreté«<sup>113</sup>, et qu'en exagérant la moindre péripétie, ces journaux trompent le public sans même prendre la peine d'envoyer des correspondants pour se faire une idée plus exacte de la réalité<sup>114</sup>. Ce ne sont donc pas tant les franchissements de frontière que leur représentation spectaculaire par les grands journaux qui leur semble préoccupante<sup>115</sup>.

Les journaux nationaux s'intéressent de près aux espions censés explorer la frontière et ses fortifications pour en dresser des cartes, accréditant ainsi l'idée de franchissements clandestins menaçant la sécurité nationale<sup>116</sup>. La crainte que des regards ennemis puissent se porter au-delà de la frontière à des fins militaires amène alors la presse à couvrir les survols de la zone frontalière, qui ont lieu à partir du début du siècle. L'aviation ouvre de nouvelles perspectives pour la production d'une vue en surplomb sur la frontière et les photographies ainsi que les cartes aériennes permettent de transmettre des informations sur l'espace situé au-delà la frontière. En cela, ces survols représentent un nouveau défi pour la police des frontières. Il n'est dès lors plus possible de mener une enquête pour retrouver les traces physiques des franchissements. Dans leurs rapports, les agents indiquent alors l'altitude à laquelle les aéronefs, les ballons dirigeables ou les zeppelins ont survolé la frontière<sup>117</sup>. À leur atterrissage, les fonctionnaires cherchent à déterminer si ces appareils ont pris les airs à des fins militaires, sportives ou les scientifiques. Les autorités civiles et militaires sont quant à elles informées lorsque des fortifications ont été survolées<sup>118</sup>. À l'instar des soldats au sol, qui affirment n'avoir pas vu la limite frontalière, les pilotes déclarent régulièrement s'être perdus et avoir franchi la frontière par erreur. En 1913, une convention aérienne franco-allemande prévoit d'imposer un itinéraire aux aviateurs via les consulats. Ces derniers indiquent les »stations frontalières franco-allemandes

111 ADBR, 69 AL 793, 4 septembre 1894, *Straßburger Post*; ROTH, Lorraine (voir n. 71), p. 41.

112 ADBR, 132 AL 1, 27 août 1913, *Journal d'Alsace-Lorraine*, »Encore un incident. Comment on voudrait le grossir« ou »les faits ont été exagérés«.

113 Cf. FOMBARON, Histoire d'une frontière (voir n. 21), p. 35, en se référant à la *Gazette Vosgienne* du 4 avril 1909.

114 FOMBARON, Incidents (voir n. 21), p. 53.

115 Ainsi le percevait la population frontalière, cf. Elisa ROSSIGNOL, *Une enfance en Alsace, 1907-1918*, Paris 1990, p. 89.

116 1<sup>er</sup> mai 1887, *Kladderadatsch*; ADBR, 132 AL 1, 25 janvier 1914, *National-Zeitung*; cf. aussi, comme représentation sous la forme d'une fiction, OTTO VON GOTTEBERG, *Die Spionin*, Berlin 1914.

117 ADTB, 4 M 657, 20 décembre 1912, commissaire spécial à Belfort.

118 ADTB, 4 M 657, 16 juin 1910, administrateur du Territoire de Belfort aux maires, commissaires de police et commissaires spéciaux de police.

à survoler», lesquelles font en quelque sorte office de points visuels de contrôle<sup>119</sup> »au-dessus du territoire allemand« comme »au-dessus du territoire français«. La frontière et son contrôle prennent alors de l'altitude.

Un an plus tard, l'ambassadeur allemand à Paris énumère déjà de nombreux cas de violation de la convention aérienne franco-allemande<sup>120</sup>. Si ces survols de la frontière ne donnent, de fait, pas lieu à des incidents diplomatiques majeurs, ils ont néanmoins marqué de manière décisive la perception spatiale de la frontière dans les médias et, ainsi, contribué à sa nationalisation. L'apparition d'avions et de ballons dirigeables fascine aussi bien la population locale que les lecteurs des journaux. La presse relate donc régulièrement des atterrissages qui font sensation, quand »des milliers de curieux, [...] affluent de tous les côtés en voitures, charrettes, bicyclettes et autres véhicules<sup>121</sup>.« Cette couverture médiatique se nourrit d'un côté de l'enthousiasme général d'alors pour l'aviation. D'un autre côté, elle transforme un peu plus les franchissements de la frontière en spectacle: pionniers de l'aviation et intellectuels cosmopolites devisent sur la nature de la frontière dans l'air, tandis que les journaux publient des photos d'atterrissages ou initient eux-mêmes des vols frontaliers à des fins publicitaires<sup>122</sup>. Parallèlement à cette fascination, les observations aériennes font l'objet de plusieurs articles qui s'inquiètent de leurs conséquences pour la sécurité nationale. Ceux-ci évoquent une »perspective dangereuse«<sup>123</sup> sur les fortifications frontalières et soulignent »qu'il ne saurait être dans l'intérêt de notre défense nationale que ces Messieurs [...] survolent des parties entières de notre frontière et puissent ainsi, en toute commodité, se faire une idée du paysage«<sup>124</sup>. Les violations aériennes de la frontière sont donc reconnues comme de graves mises en danger potentielles de la sécurité nationale contre lesquelles la nation doit être défendue à sa frontière.

En conséquence, journaux allemands et français ne cessent de débattre pour savoir de quel côté les franchissements sont *les plus* nombreux<sup>125</sup>. Ces comparaisons numériques sont faites dans des articles consacrés aux franchissements de frontière de fa-

119 PA/AA, Paris 363, 29 juillet 1913, Reichs-Gesetzblatt, déclaration du chancelier; ADTB 1 M 523, Instruction de contre-espionnage 1913, p. 28.

120 PA/AA, C38 Paris 2395, 12 juillet 1914, Ambassade allemande (Paris) au ministre des Affaires étrangères.

121 ADBR, 132 AL 7, 17 juillet 1914, Elsässer Tagblatt, »Französische Flieger im Elsass«.

122 Sabine HÖHLER, Nation im Zeitalter technischer Repräsentierbarkeit. Das Zusammentreffen des Grafen von Zeppelin, seines Luftschiffes und des deutschen Volkes im »Wunder von Echterdingen« 1908, dans: Astrid EPP, Niels C. TAUBERT, Andrea WESTERMANN (dir.), Technik und Identität, Bielefeld 2002, p. 14–32. Sur la frontière dans les airs, voir Stefan Zweig, Otto Lilienthal ou la Fédération Aéronautique Internationale, cf. Rüdiger HAUDE, Grenzflüge. Politische Symbolik der Luftfahrt vor dem Ersten Weltkrieg. Das Beispiel Aachen, Cologne, Weimar, Vienne 2007, p. 202; Casquette de la Saint-Sylvestre portant l'inscription »Die Grenze kennt kein Schwein«, Deutsches Historisches Museum, Berlin, AK 92/238; 28 mars 1912, Illustrierte Zeitung, »Vom deutschen Militärflugwesen«; ADBR, 87 AL 5641, 17 août 1912, procès-verbal du gendarme Böttcher par rapport à un vol de réclame du journal Le Matin.

123 BArch, R/901/36608, 2 juillet 1914, Berliner Lokal-Anzeiger.

124 PA/AA, Paris 363, 28 août 1913, Die Post.

125 ADBR, 69 AL 38, 8 juillet 1914, München-Augsburger Abendzeitung. Le journal soupçonnait des entreprises d'espionnage françaises; les journaux libéraux portaient du principe qu'il y avait davantage de franchissements allemands, PA/AA Paris C 38 362b, 12 novembre 1913, Frankfurter Zeitung.

çon globale. Dès lors, à partir de 1900, les journaux allemands titrent sur le mode de la répétition: »Incident frontalier«, »Encore un incident frontalier de ce côté de la frontière«, »Franchissements de frontières« ou »Nouvel incident frontalier franco-allemand«. Si avant le tournant du siècle, certains récits détaillent le déroulement des franchissements de frontière – la visibilité du marquage frontalier, la ligne de démarcation déboisée ou les bornes blanchies jouant alors un rôle premier<sup>126</sup> –, après 1900, il ne s'agit plus d'illustrer la manière dont un incident s'est produit. La nature et la signification des franchissements sont désormais établies, de sorte qu'il n'est plus question que de leur fréquence, du nombre de soldats ou d'avions impliqués ou des distances exactes parcourues, de façon à comparer les franchissements allemands et français.

On ne connaît pas avec certitude les sources sur lesquelles les journaux s'appuient alors; dans quelle mesure ils recourent à des témoignages oculaires ou si les informations leurs sont fournies par les autorités. Quoi qu'il en soit, le fait que des enquêtes policières et administratives soient menées et que les événements donnent lieu à des différends diplomatiques est la raison pour laquelle les journaux commentent de plus en plus ouvertement ces incidents et leurs conséquences pour la politique étrangère<sup>127</sup>. La presse a sans doute joué là un rôle performatif: en portant son attention sur les transgressions, elle a diffusé l'idée de franchissements toujours plus nombreux, ce qui, en retour, a accru leur importance et conduit les diplomates à s'y intéresser davantage<sup>128</sup>. Les journaux allemands considèrent par exemple qu'une »surveillance plus étroite de la frontière de la part de l'Allemagne serait dans l'intérêt de la réputation et de la sécurité de l'Empire«<sup>129</sup> et critiquent le fait que des »arguments bien sentis de la part de l'Allemagne n'ont pas encore été opposés à ces Messieurs de Paris«<sup>130</sup>. En insistant sur les conséquences en matière de politique étrangère, la presse défend alors l'idée qu'il faut éviter ou bien sanctionner les violations de frontière pour protéger l'intérêt national. Tous les journaux ne produisent certes pas les mêmes interprétations mais tous, quel que soit leur orientation politique ou leur tirage, publient continuellement des analyses des franchissements de frontière et les présentent comme un danger pouvant avoir des conséquences fatales. La frontière et son franchissement se voient alors conférer une très grande importance symbolique pour l'intégrité de la nation toute entière.

L'importance croissante prise par la presse dans les questions de politique étrangère complique la tâche des diplomates<sup>131</sup>. C'est pourquoi, à l'été 1914, le gouvernement allemand décide d'influencer la presse de façon à ce qu'elle relaie ce qui l'arrange.

126 ADBR, 47 AL 148, 4, 14 septembre 1890, Vogesenbote.

127 Cf. WILSBERG, »Terrible ami, aimable ennemi«, p. 95 (voir n. 22).

128 ADHR, 3 AL 1 176, 11 novembre 1913, ministère d'Alsace-Lorraine à la brigade de gendarmerie; ADHR, 8 AL 1 9418, 4 juin 1912, ministère d'Alsace-Lorraine au Kreisdirektor; ADBR, 27 AL 316, 28 nov. 1913 ministère d'Alsace-Lorraine au Statthalter.

129 ADBR, 69 AL 38, 8 juillet 1914, Schwäbischer Merkur.

130 ADBR, 69 AL 38, 8 juillet 1914, Münchener Augsburger Abendzeitung.

131 Cf. Georg ECKERT, Peter GEISS, Arne KARSTEN, Krisenzeitungen nach Sarajevo. Wechselwirkungen zwischen Presse und Politik, dans: IID. (dir.), Die Presse in der Julikrise 1914. Die internationale Berichterstattung und der Weg in den Ersten Weltkrieg, Muenster 2014, p. 7–19, ici p. 8, 10; GEPPERT, Pressekrise (voir n. 105), p. 433.



L'ambassadeur d'Allemagne en France adresse une lettre au chancelier du Reich, où il déclare que les »franchissements de frontière par des militaires français« sont plus fréquents que ceux des militaires allemands et critique la presse française qui »se complait à signaler régulièrement les franchissements de frontière de notre fait, même lorsqu'ils sont tout à fait mineurs, et ce pour leur donner souvent une ampleur exagérée«. Il suggère ainsi de »donner, en secret, l'occasion à notre presse d'évoquer les franchissements de frontières français«<sup>132</sup> afin de corriger l'impression créée par cette »amplification«. Pour ce faire, le ministère d'Alsace-Lorraine charge le Literarisches Büro de fournir des informations servant les intérêts du gouvernement à la presse du Reichsland, tout en exigeant du quotidien germanophile »Straßburger Post« qu'il »s'abstienne, pour l'instant, d'entretenir des polémiques contre la France«<sup>133</sup>. Quelques jours plus tard seulement, les journaux conservateurs »Neue Preußische Zeitung« et »Kölnische Zeitung«<sup>134</sup> publient des articles presque identiques à celui du »Straßburger Post« sous le titre »Violations françaises de la frontière«. Ceux-ci ne se contentent pas de critiquer les journaux français qui rapportent chaque franchissement de frontière par les Allemands, mais énumèrent également des incidents précis imputables à des soldats français, en précisant le moment du franchissement, les effectifs militaires impliqués et la distance parcourue au mètre près.

Les franchissements de frontières allemands et français peuvent ainsi être comptabilisés et comparés par la presse, en se fondant sur la mesure des distances parcourues qui symbolise le degré d'agression subi. À mi-chemin entre le divertissement et l'information, ces articles remportent un grand succès auprès du public. La frontière devient alors un élément à la fois tangible, visible, doté de sens et aux effets concrets. La presse construit ainsi le sens qu'un franchissement de frontière doit prendre pour les lecteurs, l'enjeu qu'il représente pour l'intérêt national et les lourdes conséquences qui peuvent en résulter. À travers les articles consacrés à la frontière du Reichsland des éléments *mesurables* sont »spectacularisés«, relayés par les médias de masse dans une mise en scène accrocheuse. S'y combinent le caractère sensationnel des incidents et l'existence supposée de repères bien établis (bornes et poteaux), permettant d'estimer avec précision les distances parcourues sur le territoire national.

## VI. Conclusion

Au début du mois d'août 1914, les informations sur les franchissements de frontières s'accroissent. Sous le titre »La Violation du Territoire Français« »Le Matin« annonce que des troupes allemandes ont franchi la frontière et qu'un échange de tirs a eu lieu. Le gouvernement allemand affirme pour sa part que des soldats français ont franchi la frontière à Montreux-Vieux<sup>135</sup>. Le cinquième jour de la Première Guerre mondiale,

132 ADBR 87 AL 4559, mars 1914, ministère d'Alsace-Lorraine au Literarisches Bureau.

133 24 juillet 1914, secrétaire d'État d'Alsace-Lorraine au chancelier allemand, dans: Karl KAUTSKY, Max MONTGELAS, Walther SCHÜCKING, Bernhard Wilhelm VON BÜLOW, Auswärtiges Amt. Die deutschen Dokumente zum Kriegsausbruch 1914, Berlin 1921, p. 227.

134 PA/AA, Paris C 38 362b, 20 juillet 1914, Kölnische Zeitung; BArch, R/901/36608, 19 juillet 1914, Neue Preußische Zeitung, »Französische Grenzverletzungen«.

135 3 août 1914, Le Matin, »L'Allemagne, sans déclaration de guerre, engage les hostilités contre la

le commissaire spécial français s'installe dans le poste de police des frontières de Montreux-Vieux<sup>136</sup>.

Cela fait alors longtemps que la frontière franco-allemande s'est imposée dans le sens commun comme la *scène* d'une potentielle agression militaire. De 1871 à 1914, elle a en effet été érigée en arène d'un possible affrontement<sup>137</sup>, si bien que tout franchissement est désormais compris comme une agression. Plusieurs processus ont été nécessaires pour en arriver là, processus dont on retiendra ici deux aspects principaux.

Tout d'abord, si la notion de frontière nationale est ancienne, l'idée selon laquelle elle forme une ligne franchissable, et que chacun de ses franchissements constitue une violation de territoire impliquant l'ensemble des membres de la communauté nationale imaginée<sup>138</sup>, est une invention élaborée depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. La frontière n'est dès lors plus seulement une représentation graphique, une ligne sur une carte à laquelle on donne un sens politique. Elle se voit au contraire dotée d'une existence matérielle et tangible et devient une catégorie constitutive de l'idée de la nation. Or si cette transformation de la notion de frontière a été rendue possible et effective, c'est parce qu'elle est le produit d'une série d'interactions quotidiennes, qui impliquent plusieurs acteurs (les soldats, les policiers, la presse, la diplomatie) à plusieurs échelles (locale, nationale, internationale). Elle est par ailleurs constituée par de nouvelles techniques telles que la topographie et les procédés d'imprimerie et reprographie modernes, mais aussi par plusieurs évolutions juridiques du droit public et international et surtout la création de la police des frontières. C'est donc un ensemble de pratiques qui contribue à faire de la frontière un espace matériel, dont on peut faire l'expérience et qui relève d'un intérêt national.

Par ailleurs, la diffusion de cette nouvelle perception de la frontière a été rendue possible par la «spectacularisation» des franchissements. Les médias de masse en sont les premiers acteurs, et ce dans le contexte d'une nouvelle économie de l'attention médiatique. Ceux-ci mêlent enjeux nationaux et divertissement dans leurs récits<sup>139</sup> tout en réduisant les incidents à des événements sensationnels, faciles à comprendre, et potentiellement dangereux en ce qu'ils opposeraient toujours les intérêts des nations allemandes et françaises. Outre les médias, les commissaires de la police des frontières «spectacularisent» eux-aussi la frontière dans leurs rapports: ils exagèrent leur rôle de protecteurs et d'experts de la frontière, transforment des conflits sociaux en conflits nationaux et construisent les franchissements comme un problème politique. Tant dans les rapports et croquis policiers que dans les articles et images de presse, la frontière est toujours mise au centre et la distance, en mètres, entre la frontière et le lieu où les contrevenants ont été retrouvés, est présentée comme l'information la plus importante. La mobilité des protagonistes des franchis-

France»; 2 août 1914, chancelier à l'ambassade allemande (Londres), dans: KAUTSKY, Dokumente zum Kriegausbruch (voir n. 133), p. 157.

136 8 août 1914, Le Figaro.

137 VOGEL, Nationen im Gleichschritt (voir n. 54), p. 13; TISON, Grandes manœuvres (voir n. 66), p. 376.

138 Benedict ANDERSON, Imagined Communities. Reflections on the Origins and Spread of Nationalism, London 1983.

139 CRARY, Aufmerksamkeit (voir n. 104), p. 14.

sements est ainsi figurée de façon statique, et ni les articles de presse ni les rapports policiers ne tiennent compte des motivations réelles de ces franchissements. La vision en surplomb, figurée notamment par les croquis, donne à voir un espace »lisible«<sup>140</sup> et néglige la question de la visibilité réelle de la frontière sur le terrain. On observe alors un décalage entre l'importance donnée à la ligne de frontière dans les discours médiatiques et policiers, et la réalité des pratiques des soldats qui franchissent la frontière pour fréquenter une auberge, se promener, acheter des souvenirs ou relever un défi. Il existe en effet une multiplicité de modes de déplacement et de rapports à l'espace frontalier non seulement pour les soldats, mais aussi pour la population locale.

S'intéresser à la dimension pratique et matérielle de la frontière, et non pas seulement à sa dimension politique et symbolique, suppose donc de revenir sur l'hypothèse générale selon laquelle les incidents frontaliers n'ont pas de conséquences politiques. Les effets des franchissements dépassent largement le seul cadre de l'Alsace-Lorraine: les conflits locaux se transforment en problèmes diplomatiques tandis que dans l'opinion publique, ils font figures d'incidents d'intérêt national. La période 1871–1914 est celle de la nationalisation de la frontière, si bien que l'étude localisée d'un de ses points offre une perspective sur le processus tout entier de construction d'une communauté imaginaire clairement délimitée, une *imagined bordered community*. Un ensemble de pratiques policières, diplomatiques et médiatiques ancrent ainsi la frontière dans l'imaginaire collectif en insistant toujours sur l'idée selon laquelle chaque franchissement de frontière concernerait toute la nation<sup>141</sup>. Dès lors, l'absence de frontière apparaît inimaginable<sup>142</sup>, tandis que ce qu'elle produit quotidiennement et concrètement demeure invisible.

140 Cf. CERTEAU, *Kunst des Handelns* (voir n. 100), p. 180, 183.

141 Sur l'investissement affectif de la frontière, voir Peter SAHLINS, *Boundaries. The Making of France and Spain in the Pyrenees*, Oxford 1991, p. 8.

142 Michael BILLIG, *Banal Nationalism*, Londres 1995, p. 8, 74–77.